



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2570

Approbation d'un contrat entre la Ville de Lyon / Service archéologique municipal et la SNC
Hôtel Dieu - Réalisation pour la mise en oeuvre de la dernière facturation relative aux
prestations archéologiques effectuées pour les tranches 1 et 2 de l'Hôtel Dieu à Lyon 2e

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2016/2570 - APPROBATION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE LYON / SERVICE ARCHEOLOGIQUE MUNICIPAL ET LA SNC HOTEL DIEU - REALISATION POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DERNIERE FACTURATION RELATIVE AUX PRESTATIONS ARCHEOLOGIQUES EFFECTUEES POUR LES TRANCHES 1 ET 2 DE L'HOTEL DIEU A LYON 2E (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le contrat relatif à la réalisation d'une fouille archéologique pour les tranches 1 et 2 de l'Hôtel Dieu a été approuvé lors du Conseil municipal du 2 juillet 2012 et daté du 12 juillet 2012. Ce contrat passé avec SAS Hôtel Dieu Lyon Presqu'île prévoyait un montant minimal de recettes pour la Ville de Lyon de 270 035 € HT et un montant maximal de 367 295,00 €HT.

L'importance des opérations de fouille conduites sur ces tranches 1 et 2 a conduit à la mise en œuvre du montant maximal prévu et ce contrat a, à ce jour, généré une facturation 275 377,66 €HT.

Sur la base de ce montant maximal de recettes prévu pour cette opération, 91 917,34 HT restent à percevoir avant de clore cette opération. Cette dernière facturation fait suite à la remise du rapport auprès du Service Régional de l'Archéologie (SRA Rhône-Alpes).

La forme juridique de la société en charge de l'opération de réhabilitation du site de l'Hôtel Dieu ayant changé depuis la passation de ce contrat arrivé à échéance, il convient de passer un nouveau contrat avec la SNC Hôtel Dieu Réalisation afin de pouvoir facturer les 91 917,34 €HT restant à percevoir pour les prestations réalisées par le service archéologique sur les tranches 1 et 2 de l'Hôtel Dieu.

Le contrat, joint au rapport, est destiné à permettre la mise en œuvre de cette dernière facturation.

Vu ledit contrat ;

Vu l'avis du Conseil du 2° arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. Le contrat susvisé, établi entre la Ville de Lyon / Service archéologique municipal et la SNC Hôtel Dieu, relatif au règlement de la dernière facturation des prestations de fouille archéologique pour les tranches 1 et 2 de l'Hôtel Dieu, est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN